

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU C.C.A.S.**

Séance du 25 novembre 2025

Le 25 novembre 2025 à 16h30, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la commune de « Saint-Etienne » légalement convoqué le mardi 18 Novembre 2025, s'est réuni au 1 rue Attaché aux bœufs sous la vice-présidence de Monsieur Frédéric DURAND - Adjoint délégué à la solidarité.

Nombre de membres :

- En exercice : 17
- Présents : 09
- Votants : 12

Secrétaire de séance : Madame Fabienne THIVILLIER

Délibération n°13

Objet : Autorisation à signer le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables de l'article R.2122-8 du code de la commande publique ayant pour objet « Activité de médiation animale pour les cinq EHPAD gérés par le CCAS de la Ville de Saint-Etienne »

Étaient présents :

M. Frédéric DURAND (Vice-Président), M. Charles DALLARA, M. Jean-Pierre KOTCHIAN, Mme Catherine ZADRA, Mme Christel PFISTER, M. Daniel BOURDELIN, M. Charles-Henri SCHMIDT, M. Jacques DREVON, Mme Marie-France LIVEBARDON

Avaient donné pouvoir :

M. Gaël PERDRIAU (Président) ayant donné pouvoir à M. Frédéric DURAND (Vice-Président),
Mme Nicole AUBOURDY ayant donné pouvoir à Mme Catherine ZADRA
Mme Huguette GUILHOT ayant donné pouvoir à Mme Marie-France LIVEBARDON

Absents / Excusés :

Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Philippe CESANA, M. Henry DUPOIZAT, M. Jean GOYET, M. Thierry NITCHEU

Vu

- L'article R 123-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Les articles L.2122-21-1 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article R.2122-8 du code de la commande publique concernant les marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Considérant

Le CCAS de la ville de Saint-Étienne possède 5 EHPADs qui accueillent des personnes très dépendantes. Chaque résidence développe un projet annuel d'animation répondant aux besoins et souhaits des résidents.

Il est ainsi proposé une activité de « médiation animale ». Il s'agit d'une pratique ayant recourt à la présence animale pour stimuler l'activité physique mais également la mémoire des résidents.

Il a été décidé de recourir à une procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, autorisée par l'article R.2122-8 du code de la commande publique en raison du montant des prestations et de leur spécificité qui ne permet pas une concurrence effective.

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre à bons de commandes sans minimum et avec un maximum de 10 000€ TTC sur la durée totale du marché, conformément aux articles R.2162-2 al 2, R.2162-4 2° et R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique.

Ce marché débutera à compter du 1^{er} janvier 2026 (ou de sa date de notification) et s'achèvera au 31 décembre 2026.

Il est attribué à Mme KHICHANE de la société « Teena and Co » (42152 L'HORME), pour un montant maximum de 10 000 € TTC sur toute sa durée.

- L'Assemblée Délibérante autorise le Président du CCAS ou son représentant, à signer le Président ou son représentant à signer le marché et les avenants éventuels à intervenir dont un exemplaire restera joint au dossier ainsi que tous les actes de gestion liés à celui-ci y compris la résiliation faisant suite à un arrêt d'activité ou à une liquidation judiciaire.

Vote à main levée : nombre de voix :	- POUR :	12
	- CONTRE :	0
	- ABSTENTION :	0

Détail des votes :

- Pour : M. Frédéric DURAND (Vice-Président), M. Charles DALLARA, M. Jean-Pierre KOTCHIAN, Mme Catherine ZADRA, Mme Christel PFISTER, M. Daniel BOURDELIN, M. Charles-Henri SCHMIDT, M. Jacques DREVON, Mme Marie-France LIVEBARDON, M. Gaël PERDRIAU (Président) ayant donné pouvoir à M. Frédéric DURAND (Vice-Président), Mme Nicole AUBOURDY ayant donné pouvoir à Mme Catherine ZADRA, Mme Huguette GUILHOT ayant donné pouvoir à Mme Marie-France LIVEBARDON

- Contre :

- Abstention :

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'Etat le :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance le 25 novembre 2025

**Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président du C.C.A.S.**

Frédéric DURAND



La secrétaire de séance,

Fabiienne THIVILLIER

